



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 29 AVRIL 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/04-04-41

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR
L'ASSOCIATION SOLID'R PLUS**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 05

Délégations : 04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220429-BMNA2022040441-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 29 avril à dix-neuf heures douze minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 22 avril 2022.

Étaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

Délégations (04) : M. Honoré FULLRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS ; M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR ; Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

Étaient absents excusés (03) : Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (02) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2022/04-04-41

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION SOLID'R PLUS

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu la demande de la mise à disposition d'un local communal adressée aux services municipaux par Madame MITEL, représentant légal de l'association SOLID'R PLUS, le 11 février 2022 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un immeuble communal pour l'association SOLID'R PLUS ;

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit du local situé rue Gerty ARCHIMEDE pour l'association SOLID'R PLUS.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition et tous les actes y afférents.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 29 avril 2022

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

Les représentés (04) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS ; M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR ; Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220429-BMNA2022040441-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.